

SMIC au 1^{er} JANVIER 2024

2023-12-21

Le SMIC (salaire minimum de croissance) augmente au 1^{er} Janvier 2024

Veillez à bien respecter le nouveau taux du SMIC pour les salaires minimaux des conventions collectives qu'ils appliquent s'ils se révélaient inférieurs.

SMIC : 11.65 €

Le montant mensuel brut du SMIC pour

151.67 h est de **1 766,92 €**

Minimum garanti revalorisé à 4,15 €

Source CNAMS : JO 21/12/2023